



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Congo Brazzaville

Question écrite n° 128802

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot alerte M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les conditions d'accès à l'ambassade de France à Brazzaville, en République du Congo. L'extérieur des locaux de l'ambassade est gardé par une société privée congolaise, choisie et payée pour ses services sur les crédits de l'ambassade. Le problème est que les salariés de cette société ne laissent pas les citoyens congolais accéder à l'ambassade que contre un pourboire (1 000, 2 000 FCFA). Toutes les personnes qui refusent de s'acquitter de ce "droit de passage" sont systématiquement refoulées. Il trouve cette pratique totalement scandaleuse et anormale. Il estime que le personnel de l'ambassade ne peut pas ignorer ces pratiques qui ne datent pas d'aujourd'hui apparemment et il aimerait savoir ce qu'en pense le Gouvernement et ce qu'il compte faire pour y mettre un terme.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128802

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1447

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)